

RÉCLAMATIONS ADVERSES.

2. Si le Défendeur n'a pas d'intérêt dans une poursuite, le Juge peut ordonner qu'un tiers y ayant intérêt y intervienne, s 1.
3. Jugement de la Cour, final entre les parties, s 2.
4. Tiers ne comparaisant pas, privé pour toujours de son droit contre le défendeur, s 3.
5. Ordre d'un Juge hors de Cour peut être mis de côté, s 4.
6. Le Juge auquel on s'adressera peut référer la matière à la Cour, s 5.
7. Elle peut protéger les Shérifs et autres, saisissant les effets d'un défendeur réclamés par un tiers, s 6.
8. Règles, &c. d'après cet Acte, mises de record, et auront l'effet d'un jugement, frais, &c. s 7.

Religieuses, Voyez Dames, &c.

Révision, Cour de, Voyez Banqueroutiers, 72.

Rivières.

1. Acte pour empêcher d'obstruer les Rivières et Ruisseaux du Haut-Canada, 7 Vict. c. 36, 9e Décembre, 1843.
2. Obstruction et pénalités, dommages, &c. comment recouvrés, s 1.
3. Limitation des pénalités et appel, s 2.
4. Appropriation des pénalités, et évaluation du dommage, s 3.
5. Dommages recouvrables par saisie; emprisonnement s'ils ne sont pas payés, s 4.
6. Acte en force jusqu'à la fin de la Session du Parlement, après quatre années, s 5.

S.

Saisies, Voyez Shérifs.

Sauvages, Voyez Bêtes Fauves et Gibier, 13.

Séminaire de Québec.

1. Acte pour autoriser les Supérieur et Directeurs du Séminaire de Québec, à acquérir et posséder des propriétés jusqu'à une certaine valeur, outre celles qu'ils possèdent maintenant, 7 Vict. c. 55, 16e Novembre, 1843.
2. Fonds en propriétés foncières additionnelles permis et limités, s 1.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION.

Sergents de Milice, Voyez Judicature, 151, 192.

Serment d'Allégeance, Voyez Officiers Publics, 3.

Service Divin, Voyez Péages, 2.

Sessions de la Paix.

1. Acte pour régler les époques auxquelles se tiendront les Cours des Sessions Générales de Quartier de la Paix, et les Cours de District, dans cette partie de la Province ci-devant le Haut-Canada, 7 Vict. c. 32. 9me Décembre, 1843.
2. Temps pour tenir les Cours des Sessions Générales de la Paix, s 1.
3. Writs émanés des Cours de District avant le 1er Janvier, 1844, valides, et rapportables le troisième jour du terme suivant, s 2.

Sherbrooke, Voyez Poisson, 2.

Shérifs et Coroners.

1. Acte pour rendre plus sommaires les moyens de contraindre les Shérifs et Coroners de cette partie de la Province appelée Haut-Canada, à rapporter les Ordres des Cours, 7 V. c. 33. 9me Déc. 1843.
2. Shérifs et Coroners négligeant de faire leurs rapports, assignés pour montrer cause pourquoi un writ de contrainte ne serait pas émané contre eux; procédés à cet égard, s 1.
3. Contrainte contre les Shérifs ou Coroners manquant de montrer cause, &c., s 2.
4. Le Juge aura même pouvoir que la Cour pour émaner des Writs d'Habeas Corpus; &c. relatifs aux dits Shérifs, s 3.
5. Quand et devant qui tels writs seront rapportables, s 4.
6. Punition des Shérifs, &c. par amende de £100, et perte de leur charge, &c. s 5.
7. Frais, à la discrétion de la Cour ou du Juge, s 6.
8. Acte n'affectera pas les recours actuels, s 7.

Société d'Education.

1. Acte pour incorporer la Société d'Education du District de Québec, 7 V. c. 50. 9me Déc. 1843.
2. Certaines personnes incorporées; nom, pouvoirs, propriétés et réglemens de la Corporation, s 1.